



Arrêt d'une saisie sur salaire pour la pension alimentaire

Par **sozzo**, le **29/02/2008** à **16:32**

Bonjour à tous,
Je viens aujourd'hui pour aider un ami qui paye une pension alimentaire pour ses enfants dont la maman a la garde.
En 2005, il a eu un arrêt saisie sur salaire à cause de problèmes financiers et après avoir réglé le retard, a décidé de continuer jusqu'à aujourd'hui le paiement de la pension de cette façon pour ses 3 enfants.
Depuis début février, sa fille de 19 ans, a quitté le domicile de sa mère et est venue vivre chez lui, il aimerait savoir comment stopper la pension alimentaire pour sa fille tout en continuant celle des 2 autres enfants car ils sont mineurs et qu'ils en ont besoin.
Faut-il juste aller voir le huissier ou repasser devant le jaf vu que sa fille est majeur ?
Pour ne pas se mettre en tort, il continue de payer la pa, là, la saisie a eu lieu pour ses 3 enfants.
Merci d'avance pour vos conseils que je lui transmettrais car je ne sais pas répondre à sa question.

Par **citoyenalpha**, le **29/02/2008** à **17:32**

Bonjour
Il est vivement conseillé de saisir le juge afin d'obtenir la modification de la pension alimentaire à verser.
En effet en cas de modification unilatérale du paiement de la pension alimentaire (peut importe le motif) un huissier pourra être saisi par l'intéressé afin de faire appliquer le jugement existant et ceci au frais de la partie en cause.
En conséquence afin de prévenir tout problème et frais supplémentaire il est plus judicieux de faire constater par le juge la nécessité de modifier le montant de la pension alimentaire.
Restant à votre disposition